



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

Référence établissement : 052.4118

Référence Courrier : MJ/IC40/18DP-293

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET

muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 28 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Cessation partielle d'activité de la carrière CEMEX à Montgaillard aux lieux-dits "Labécade" "Lagrange" "Arribots d'Espagne" "Graviers de Camalot" et "Pouchiou".

Mont de Marsan, le 25 octobre 2018

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sur la commune de Montgaillard, aux lieux-dits "Labécade", "Lagrange", "Arribots d'Espagne", "Graviers de Camalot" et "Pouchiou"

SOCIETE CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

Rapport de l'inspection des installations classées
à la
Commission départementale de la nature, des
paysages et des sites
Formation spécialisée des carrières

1. PRÉSENTATION DU SITE

Par arrêté préfectoral n°PR/DAGR/2003/n°557 du 28 août 2003, la société MORILLON CORVOL a été autorisée à exploiter sur la commune de Montgaillard aux lieux-dits "Labécade", "Lagrange", "Arribots d'Espagne", "Graviers de Camalot", "Pouchiou" et "Ile du Parc" une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'une superficie de 484 221 m². Par arrêté préfectoral n°472 du 27 juillet 2007, la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST a été autorisée à poursuivre cette exploitation.

Cette autorisation a été accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 12 ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

L'exploitation s'est effectuée hors d'eau puis sous eau, la production maximale autorisée était de 600 000 t/an.

Par arrêté préfectoral n°669 du 25 octobre 2012, la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST a été autorisée à renouveler et étendre l'exploitation, sur la commune de St Sever. Le renouvellement a porté sur les parcelles situées au lieu-dit "Ile du Parc", mais n'a pas inclus les autres parcelles figurant au sein de l'arrêté préfectoral du 28 août 2003.

Par bordereau du 19 mars 2014, M. le Préfet des Landes nous a transmis pour avis le dossier de déclaration de fin de travaux de la carrière susvisée.

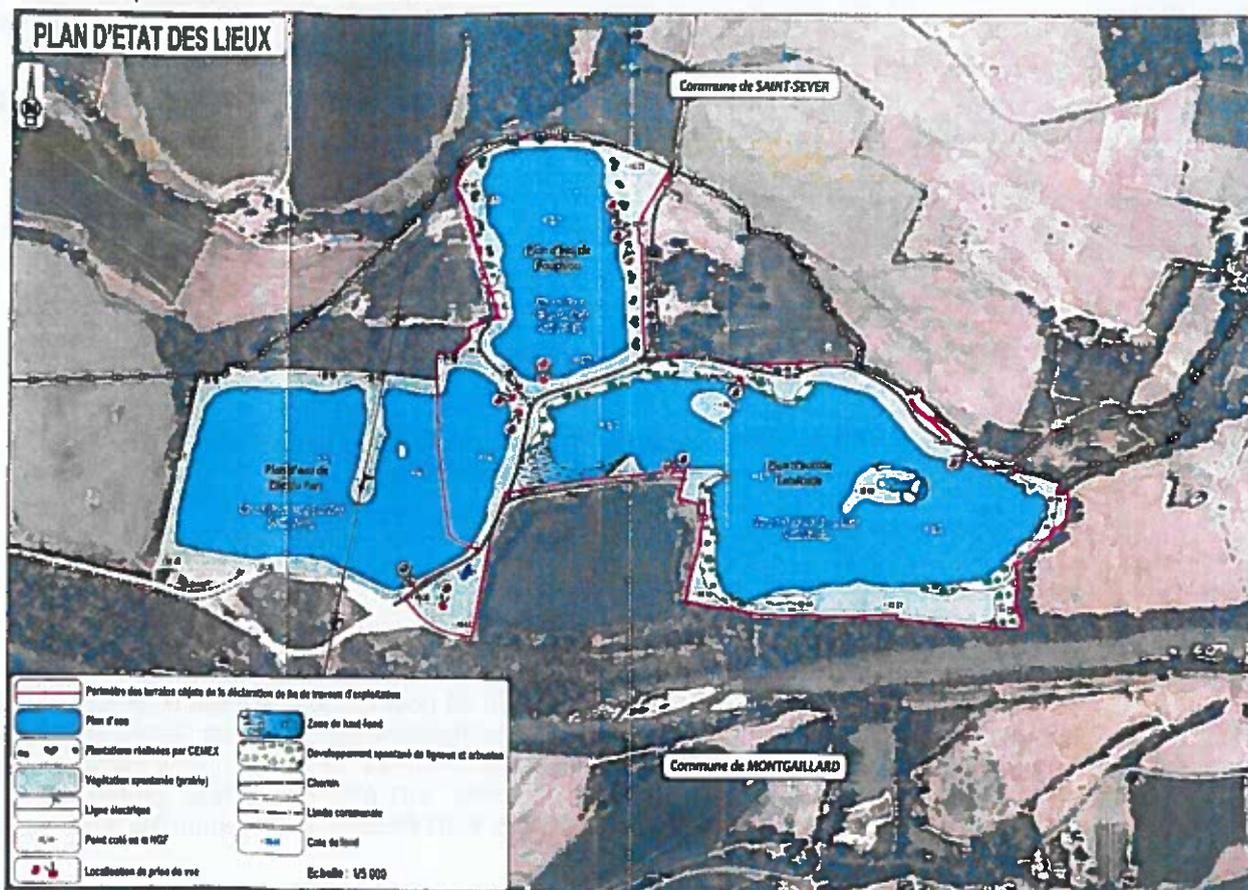
Une inspection du site dans le but de procéder au récolement prévu à l'article R512-39-3 du Code de l'environnement a eu lieu le 26 avril 2016. Les constatations qui résultent de cette inspection sont rappelées dans la partie III du présent rapport.

L'avis du Maire de Montgaillard concernant les modalités de remise en état du site a été établi le 5 septembre 2011. Celui-ci n'a pas formulé de remarques particulières sur la remise en état effectuée.

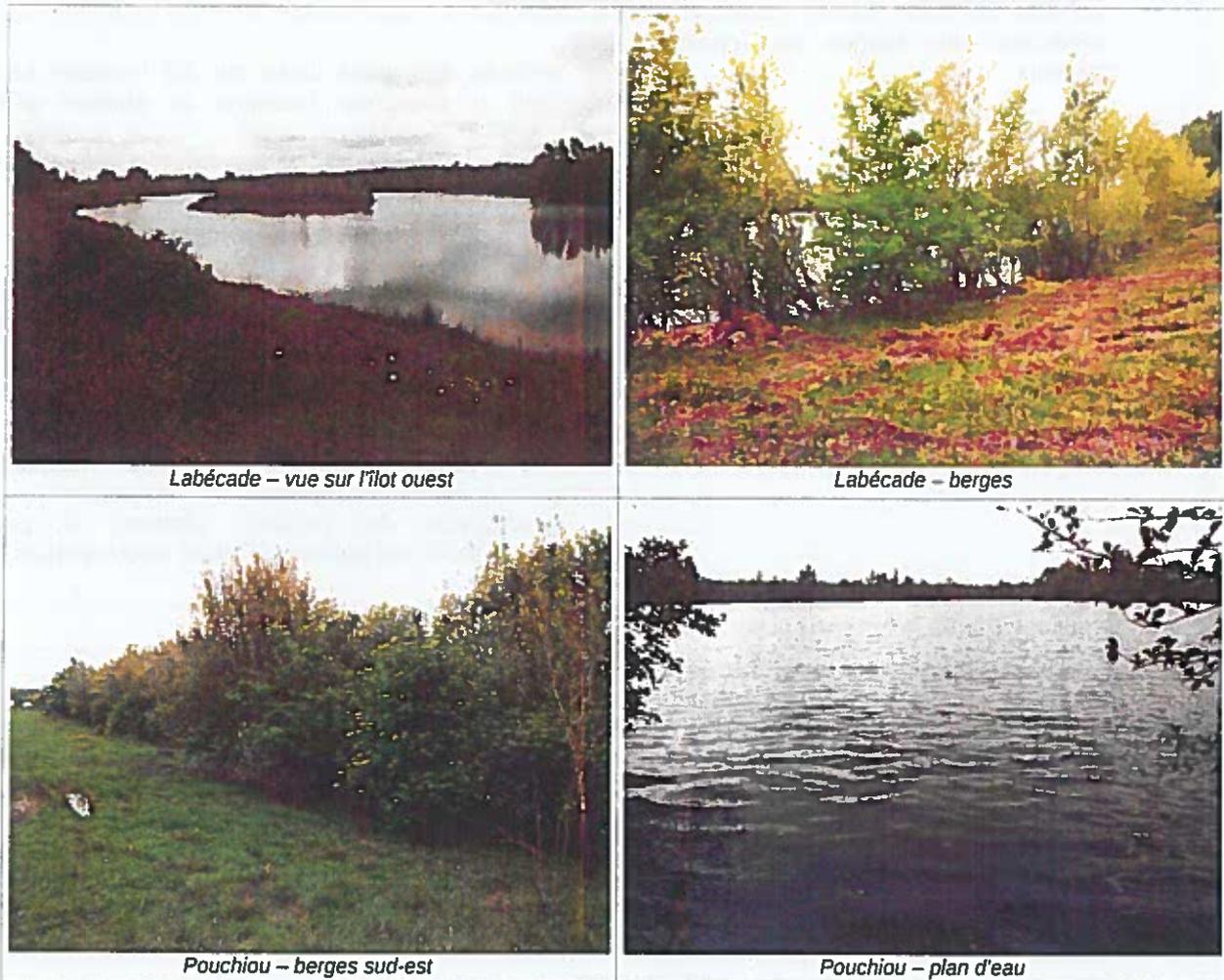
Les propriétaires des terrains ont émis un avis favorable sur les conditions de remises en état réalisées (avis respectifs des 17/04/2013, 19/06/2013, 05/12/2013 et 11/12/2013)

2. ÉTAT GÉNÉRAL DU SITE

Le site se présente sous la forme suivante :



Les photos ci-dessous présentent l'état du site lors de l'inspection réalisée le 26 avril 2016 :



Le site, dans son état global, est intégré dans le paysage local, en continuité des plans d'eau déjà existants.

Les propriétaires des sites sont actuellement les suivants :

- plan d'eau "Pouchiou" : M. BOUEILH
- plan d'eau "Labécade" : M. ROMA et CEMEX

L'ensemble des plans d'eau et berges est classé en espace naturel sensible et à ce titre le Conseil Départemental dispose d'un droit de préemption. De ce fait, et suite à une réunion entre le CD40, M. ROMA et CEMEX, le Conseil Départemental s'est porté acquéreur du plan d'eau de Labécade et de ses berges, ce qui a été accepté par les propriétaires.

Le plan d'eau de Pouchiou restera propriété de M. BOUEILH.

3. CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Arrêté préfectoral du 28 août 2003

<i>Prescriptions AP</i>	<i>Observations</i>
Re-profilage et talutage des fronts à des pentes comprises entre 5° et 45°	FAIT

Prescriptions AP	Observations
modelage des berges aux contours sinueux	FAIT Les contours des plans d'eau ont été modelés de façon à supprimer le caractère rectiligne et artificiel généré par l'extraction. Des berges sinueuses, aux pentes variées ont été créés.
Création de trois îles	Le secteur de Labécade a été réaménagé sous la forme d'un vaste plan d'eau, avec création de deux petits îlots pour agrémenter l'espace. Le secteur de l'île du Parc dispose d'une presqu'île supportant un pylône EDF, qui s'avance depuis la berge Nord. Un îlot a été créé à l'Est de cette presqu'île. Aucune île n'a été créée au sein du plan d'eau de Pouchiou
remblayage de certaines zones	FAIT La mare existante dans le secteur de Pouchiou, a été remblayée au niveau des terrains naturels voisins. Le remblayage de certains secteurs a permis le développement d'une pelouse silicicole sèche et d'un milieu de sable frais.
régalage par de la terre végétale	FAIT
réalisation des plantations et des semis de gazon	FAIT PARTIELLEMENT Des plantations d'espèces arborescentes et arbustives ont été réalisées sur les berges Est, Nord et Ouest du plan d'eau de Pouchiou. Contrairement à ce qui était prévu initialement, aucun semis de gazon n'a été effectué sur les berges. Les retours d'expériences de réaménagement de gravières montrent que la ré-végétalisation spontanée à partir des formations végétales locales est préférable à l'introduction d'espèces allochtones et/ou horticoles.
une zone ou une île de surface suffisante, permettant le maintien ou la réinsertion de la végétation naturelle doit être préservée ou créée dans la zone de "l'île du Parc"	FAIT Une presqu'île a été créée au sein du plan d'eau de "l'île du Parc". Par ailleurs, les modalités de remise en état ont été définies en concertation avec la fédération départementale des Chasseurs des Landes. Une convention de partenariat incluant notamment le suivi faunistique et floristique des lieux a été signée le 23 mars 2004.

3.2. Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

Prescriptions AM	Observations
En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.	Aucun dépôt de ce type n'a eu lieu sur ce site.
Mise en sécurité des fronts de taille.	Le principal danger lié à la présence de plans d'eau est un risque de noyade. Au Nord du site le ruisseau des Arribots et sa ripisylve constituent un obstacle naturel suffisant. Les berges ayant été talutées et aménagées, le risque de chute depuis des fronts d'exploitation est désormais supprimé. En l'état actuel des choses, les mesures prises pour limiter les dangers paraissent suffisantes.

Prescriptions AM	Observations
Nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site	RAS

3.3. Code de l'Environnement

Dispositions CE	Observations
L'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.	Courrier en date du 5 septembre 2011 de la Mairie de Montgaillard n'appelant aucun commentaire ni réserves sur la remise en état du site.
L'exploitant transmet au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer	Tous les propriétaires ont donné des avis favorables sur le projet de remise en état du site après exploitation
<p>Mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires, - Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur, - En cas de besoin, la surveillance à exercer, - Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. 	<p>Durant l'exploitation aucune pollution n'a été enregistrée.</p> <p>Des analyses d'eau ont été effectuées dans les plans d'eau de l'île du Parc, Pouchiou et Labécade, en 2006 et 2013.</p> <p>Les valeurs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.</p> <p>Il n'y a pas de mesure particulière à prendre dans ce domaine.</p>

4. CONCLUSION

Suite à l'inspection du site, il a été constaté que l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à la carrière en matière de remise en état ont été respectées. L'ensemble des documents prévus par l'article R512-39-3 du code de l'environnement ont été transmis à l'inspection des installations classées. Le Procès Verbal de récolement prévu à l'article R512-39-3-III du code de l'environnement est joint au présent rapport. Compte tenu du fait que l'arrêté préfectoral ayant autorisé l'extraction de ce site est échu depuis le 28 août 2015, celui-ci n'est plus soumis à l'obligation de constitution de garanties financières. Aucun arrêté levant l'obligation de constitution n'est donc joint au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet des installations classées.

L'inspectrice de l'environnement,



Muriel JOLLIVET

Validé et approuvé,
La responsable de l'Unité
Départementale des Landes,
Par intérim,



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA *DELNAS Sophie*